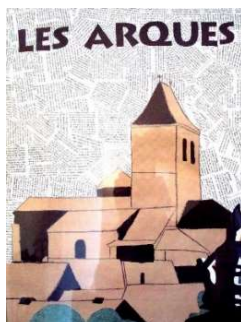


# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Communes  
de Les Arques

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020

*L'an deux mille vingt, le 20 Novembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Les Arques dûment convoqués se sont réunis aux Arques, sous la présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques*

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Date de convocation : 16 Novembre 2020*

**Étaient présents : Jérôme Bonafous, Christelle Lacombe, Philippe Mousseau, Pascale Pierasco, Fabrice Rédoules, Jérôme Bedes, Christian Sureaud, Birgitte Thyssen, Ine Van Der Horst, Roger Bourhoven et Sylvia Jouhanneau**  
**Secrétaire de séance : Mme LACOMBE Christelle**

### I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Approbation par 9 membres

Madame Pierasco demande à recevoir le compte rendu avant la séance et s'abstient

Monsieur Sureaud s'abstient également

### II. INFORMATION DU CONSEIL

#### **Marché à procédure adaptée passés par délégation au Maire**

Le Maire rappelle la délibération n°2020.08 du 18 juin 2020 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

OBJET	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT
Avenant Lot 1 dommages aux biens	GROUPAMA (Service MP –Rodez)	679.15 € TTC
Avenant Lot 2 : responsabilité civile	GROUPAMA (Service MP Rodez)	248.97 € TTC
Avenant Lot 4 : Protection juridique	ACL COURTAGE (St-Céré)	165.56 € TTC
Réparation Epareuse et tracteur	Garage CELLIE (St Aubin de Nabirat)	4360.38 € TTC – épareuse 589.46 € TTC - tracteur

**De passer les contrats assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

OBJET	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TTC
Lot 3 : Véhicule à moteur	GROUPAMA	239.10 €
Lot 5 : Assurance statutaire	GROUPAMA	2887 €

**Retrait délibération n°2020-26 du 21 septembre relative à l'achat de la parcelle cadastrée AB n°157**

Vu la mise en demeure et recours gracieux déposé par Monsieur Jacques MONFERRAN (Avocat Associés) et Jérôme MOMAS (Clerc d'avocat) au sein du cabinet d'avocat MONFERRAN et ASSOCIES, avocat inscrit au barreau de Toulouse et au Barreau de Paris pour le compte de Madame BORET et de Monsieur GRAMON, habitants de la commune des Arques.

Au motif que les conseillers municipaux n'auraient pas été parfaitement informés des affaires de la commune.

Au motif que le maire n'aurait pas été habilité à signer une promesse de vente concernant cette parcelle.

Afin d'éviter à la commune d'engager une procédure en contentieux qui engage des frais pour assurer sa défense, il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2020-26 – Achat de parcelle – en date du 21 septembre 2020.

La délibération est adoptée par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

- MÊME SÉANCE -

**Réalisation d'une salle communale : Acquisition du terrain d'emprise sis AB n°157 et Autorisation de signer l'acte authentique.**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération N°2018-17 en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de préempter la parcelle AB 157 afin de réaliser une salle polyvalente pour la commune.

Monsieur le maire tient à préciser que Madame Boret Frédérique, alors conseillère municipale, était secrétaire de séance lors de ce conseil.

Monsieur le maire précise également que ladite délibération a été affichée au panneau d'affichage de la commune et sur le site internet.

Monsieur le maire rappelle que cette délibération lui donne délégation pour exercer le droit de préemption.

Monsieur le maire rappelle également la délibération n°2020-08 en date du 08 juin 2020, portant délégation du conseil au maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ».

Monsieur le Maire rappelle la chronologie des faits concernant l'achat de cette parcelle :

- Madame Détourbe Nicole proposait un montant de 105 000 euros pour l'acquisition par la

commune de cette grange.

- Monsieur le maire rappelle qu'il a contacté l'ancien propriétaire afin de connaître le montant de la transaction, avec le haut-parleur de son téléphone le 20/07/2020 lors de la séance du conseil municipal afin que les conseillers entendent la réponse et que ce dernier a annoncé le montant de 120 000 euros.
- Les membres du conseil après en avoir discuté ont convenu que le montant de cet achat pourrait être de 90 000 euros.
- Monsieur le maire a entamé la négociation avec Madame Detourbe. Après discussion, cette dernière a accepté un effort financier considérant que la destination finale de ce bien serait publique, et a convenu que la somme de 90 000 euros était acceptable.
- Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux de cet accord par sms le 01/09/2020.
- Monsieur le maire rappelle qu'il a déposé auprès du pôle d'évaluation domaniale une demande d'estimation le 24/07/2020, numéro de dossier 2172565, classée sans suite car cette opération ne rentre pas dans le champ de saisine obligatoire (moins de 180 000 euros) de ce dernier.

Monsieur le maire donne lecture du compromis en date du 03/09/2020 qu'il a signé avec Madame Detourbe engageant la vente de sa propriété à la commune.

Monsieur le maire tient à signaler que ce compromis contient bien une clause suspensive à savoir l'approbation par le conseil municipal.

Monsieur le maire précise que ce compromis a été enregistré au service de la publicité foncière le 10/09/2020 afin de garantir les droits de la commune.

Monsieur le maire, rappelle qu'une réunion de travail a précédé le conseil municipal du 21/09/2020 dont l'objet était d'aborder le projet porté par la profession de foi commune à savoir la création d'une salle communale, besoin identifié permettant notamment d'accueillir les groupes scolaires visitant le village, de servir de pôle multi-activité pour les associations du village mais également de pourvoir la commune d'un lieu de vie collectif.

Monsieur le maire propose l'achat de la parcelle cadastrée section AB n° de parcelle 157, d'une contenance de 351 m<sup>2</sup>, constitué d'une grange d'environ 140 m<sup>2</sup> à rénover au prix de 90 000 euros.

Monsieur le maire précise que ce bien appartient à Mme Detourbe Nicole demeurant sis Vidou 46800 Porte-du- Quercy.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants,

Vu la carte communale de la commune des Arques approuvé par délibération du conseil municipal du 10/03/2004,

Vu le besoin identifié de salle communale pour la commune des Arques.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention.

MAINTIENT l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Maire.

APPROUVE l'acquisition à l'amiable du terrain cadastré section AB numéro de parcelle 157, d'une contenance de 351 m<sup>2</sup> constitué d'une grange d'environ 140 m<sup>2</sup> à rénover au prix de 90 000 euros à Madame Detourbe Nicole, demeurant Vidou 46800 Porte-du- Quercy.

DÉCIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction, notamment les frais de notaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte authentique de cette acquisition et d'accomplir toutes les formalités utiles pour la bonne réalisation des présentes.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES

- **Réserve Incendie Lestours** : Une convention va être établit avec Monsieur MORSE pour installer la réserve incendie sur son terrain. Cette solution a été trouvé suite au refus de Mme DELERME de voir installer la réserve sur le communal, mais les autres habitants souhaitaient l'installation de cette réserve afin que le hameau puisse bénéficier de la protection contre l'incendie. La consultation pour les travaux est en cours, il devrait avoir lieu au premier trimestre 2021.
- **Fibre** : La fibre est en cours de déploiement sur l'ensemble de la commune. C'est l'opérateur Orange qui déploie les installations. Les habitants peuvent d'ores et déjà les contacter.
- **Distribution des coffrets pour Noël** : La distribution est terminée. La mairie a reçu de nombreux retour positifs de la part des habitants.
- Jérôme Bedes suggère que soit mis à disposition un ordinateur avec internet aux habitants du village. Cette proposition sera possible une fois que la salle communale sera aménagée car cela va libérer la salle du conseil. Il sera également possible d'améliorer la confidentialité de la mairie en aménageant un espace d'accueil.
- Birgitte Thyssen fait part du décalage de l'agenda suite à la crise sanitaire.
- Roger Bourhoven fait un point sur l'adressage. La commission devrait de réunir prochainement.
- Philippe Mousseau rend compte de l'avancement du Plan Communal de Sauvegarde qui a été stoppé du fait de la crise sanitaire. Cela devrait redémarrer au premier trimestre 2021.
- Sylvia Jouhanneau qui a été au conseil d'école annonce que le projet ski ne se fera pas.